

Présidente de la Métropole

#### Arrêté n° 25/216/CM

Délégation de signature à Monsieur Stephane Primi, Responsable de division Développement Maintenance Système au sein du Service Signalisation Lumineuse de la Direction Continuité et Régulation des Trafics du Pôle Voirie de la Direction Générale Déléguée Mobilités Durables, Infrastructures et Voirie de la Métropole Aix-Marseille-Provence

# VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 5210-1-1, L. 5211-9, L. 5211-1 et L. 2122-23, L. 5217-1 et suivants, L. 5218-1 et suivants ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération n° HN001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 portant élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence;
- La délibération n° FBPA-008-17532/25/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 27 février 2025 relative à la délégation du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence;
- L'acte DRH n°2024-1079-DRC1A portant affectation de Monsieur Stephane Primi.

#### **ARRETE**

#### Article 1:

Délégation est donnée à Monsieur Stephane Primi, Responsable de division Développement Maintenance Système au sein du Service Signalisation Lumineuse de la Direction Continuité et Régulation des Trafics du Pôle Voirie de la Direction Générale Déléguée Mobilités Durables, Infrastructures et Voirie de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à l'effet de signer les documents, pris au nom de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans les domaines suivants :

# En matière de Ressources humaines, pour le personnel métropolitain dont les missions principales relèvent de la Division Développement Maintenance Système :

# Accueil de stagiaires :

Les conventions de stage sans incidence financière et tous les courriers y afférents.

# Evaluation des agents :

- Les comptes rendus des entretiens professionnels des agents ;
- Les courriers de réponses et /ou convocation dans le cadre d'un recours gracieux (contestation d'évaluation).

## Congés / Aménagements d'horaires :

- Les autorisations spéciales d'absences hors absences syndicales ;
- Les refus d'un congé ou d'une RTT;
- Les courriers d'autorisation et de refus relatifs au report des congés annuels et au compte épargne temps (C.E.T.) ;
- Les courriers relatifs aux horaires de travail (réduction horaire de grossesse et autres aménagements d'horaires dérogatoires), y compris les refus.

### Gestion du télétravail :

Les courriers d'autorisation ou de refus délivrés aux agents.

## Protection sociale et santé:

- Les déclarations d'accidents de travail des agents stagiaires et titulaires ;
- Les déclarations d'accidents de travail des agents contractuels.

# Frais de déplacement :

- Les ordres de mission pour les déplacements internationaux ;
- Les ordres de mission permanent ou ponctuel sur le territoire national ;
- Les états de frais de déplacements ;
- Les autorisations ponctuelles de remisage à domicile.

# Carrière :

- Les courriers de rappel à l'ordre ;
- Les mesures d'ordre interne.

## Formation des agents :

- Les courriers de refus de formation pour nécessité de service.

# Pour les actes divers concernant la Division Développement Maintenance Système :

- Dépôts de plainte au nom de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans les domaines relatifs à la présente délégation de signature et concernant la division.

### Article 2:

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si Monsieur Stephane Primi, titulaire de la présente délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informera, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

#### Article 3:

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

#### Article 4:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stephane Primi, la présente délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Marc Jouvenne, Chef de service Signalisation Lumineuse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stephane Primi et de Monsieur Marc Jouvenne, la présente délégation de signature est donnée au :

- Directeur Continuité et Régulation des Trafics.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stephane Primi, de Monsieur Marc Jouvenne et du Directeur Continuité et Régulation des Trafics, la présente délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Robert Balestrieri, Directeur de Pôle Voirie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stephane Primi, de Monsieur Marc Jouvenne, du Directeur Continuité et Régulation des Trafics et de Monsieur Robert Balestrieri, la présente délégation de signature est donnée au :

- Directeur Général Délégué Mobilités Durables, Infrastructures et Voirie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stephane Primi, de Monsieur Marc Jouvenne, du Directeur Continuité et Régulation des Trafics, de Monsieur Robert Balestrieri, et du Directeur Général Délégué Mobilités Durables, Infrastructures et Voirie, la présente délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Domnin Rauscher, Directeur Général des Services de la Métropole.

### Article 5:

Le présent arrêté prend effet à la date de publication.

## Article 6:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et au Comptable Public de Marseille.

## Article 7:

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

## Article 8:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 25 avril 2025

**Martine VASSAL**